

La Défense, le 17 juillet 2007

Le ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

à
Madame et Messieurs les Préfets de région
Messieurs les directeurs interdépartementaux des routes

direction générale
du personnel et de
l'administration

Objet : Régime indemnitaire dans les directions interdépartementales des routes
P.J. : Protocole du 29 juin 2007

Vous avez été pour certains d'entre vous sollicités par les organisations syndicales sur le régime indemnitaire de certains agents affectés dans les directions interdépartementales des routes (DIR).

La création des DIR, issues du rapprochement d'unités de travail dépendant antérieurement de directions départementales différentes, au 1er janvier 2007, nécessitait l'harmonisation et la mise en place de nouvelles organisations du travail au sein du domaine exploitation.

Il convenait d'accompagner de façon concomitante cette démarche d'harmonisation des organisations d'une mise en cohérence des régimes indemnitaires. Il s'agissait notamment et prioritairement d'harmoniser puis de revaloriser la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) servie aux agents d'exploitation (AE) et aux chefs d'équipe d'exploitation (CEE) affectés dans les centres d'entretien et d'intervention (CEI) des DIR. Enfin, cette volonté d'harmonisation des régimes indemnitaires touche la prime de métier servie aux ouvriers des parcs et ateliers (OPA) en centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT).

Un groupe de travail s'est réuni au niveau national avec les représentants des personnels depuis avril dernier.

Je vous informe que le processus de négociations vient d'aboutir et que le protocole ci-joint est applicable à compter du 1er juillet 2007.

Ce protocole porte sur le régime indemnitaire des personnels d'exploitation et des contrôleurs des directions interdépartementales des routes et des ouvriers des parcs et ateliers affectés dans les centres d'ingénierie et de gestion du trafic.

Il se traduit en cinq points:

- la garantie du maintien des rémunérations sur la base des fiches individuelles établies par les DDE en 2006,
- la remise à niveau en 2007 de la PTETE des agents des CEI actuellement en dessous de la moyenne servie par catégorie de CEI au niveau moyen de leur catégorie,

Tour Pascal B
92055 La Défense cedex
téléphone :
01 40 81 62 17
télécopie :
01 40 81 69 20
courriel :
DGPA.DG @equipement.gouv.fr

- la revalorisation de la PTETE et de la prime métier dans le cadre d'un plan pluriannuel dès 2007 et jusqu'en 2009 par la définition de montants cibles par agent servis dans le respect des organisations arrêtées,
- la revalorisation de l'indemnité de sujétion horaire (ISH). Elle se traduit par une majoration des heures de nuit de 30 à 50 % en 2008. Elle sera portée à 70% en 2009,
- l'augmentation de la bonification de l'indemnité spécifique de service de deux points en deux ans des contrôleurs du premier niveau de grade affectés dans les centres d'entretien et d'intervention (CEI) des DIR.

Par ailleurs, je vous informe qu'une réflexion nationale sur la pénibilité du travail de nuit (contraintes, conséquences...) sera engagée dans les meilleurs délais.

Pour le ministre et par délégation
La directrice générale du personnel
et de l'administration

Signé

Hélène JACQUOT-GUIMBAL

Protocole du 29 juin 2007 relatif au régime indemnitaire des personnels d'exploitation (AE et CEE) et des contrôleurs des travaux publics de l'Etat (CTRL TPE) affectés dans les services des directions interdépartementales des routes (DIR) [centres d'entretien et d'intervention (CEI), centres d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT), services d'ingénierie routière (SIR)] et des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) en CIGT

Objectif

La création des directions interdépartementales des routes (DIR), issues du rapprochement d'unités de travail dépendant antérieurement de directions départementales différentes, nécessite l'harmonisation et la mise en place de nouvelles organisations de travail au sein du domaine exploitation. Ces nouvelles organisations, cohérentes et homogènes en fonction des niveaux de service requis par itinéraire, seront élaborées dans le strict respect des textes existant en matière d'organisation du travail et de régimes indemnitaires ; l'instruction du 26 juillet 2001 relative à l'ARTT devra être notamment pleinement mise en oeuvre (NB : parmi les différences pouvant exister entre les règlements antérieurs des DDE, certains points spécifiques ont été soulevés en réunion de concertation ; ces derniers font l'objet de l'annexe jointe. Elle précise le contenu de la réglementation en vigueur devant servir de base pour l'élaboration des règlements intérieurs des DIR).

Il convient d'accompagner de façon concomitante cette démarche d'harmonisation des organisations d'une mise en cohérence des régimes indemnitaires (RI). Il s'agit notamment et prioritairement d'harmoniser puis de revaloriser la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) servie aux agents d'exploitation (AE) et aux chefs d'équipe d'exploitation (CEE) affectés dans les centres d'entretien et d'intervention (CEI) des DIR. Enfin, cette volonté d'harmonisation des régimes indemnitaires touchera la prime de métier servie aux ouvriers des parcs et ateliers (OPA) en CIGT.

Cet objectif prioritaire du ministère présente un double caractère : il tend à une revalorisation généralisée du régime indemnitaire des personnels d'exploitation en charge, au sein des DIR, de la gestion du réseau routier national, tout en tenant compte du niveau spécifique des contraintes de travail, différent d'un CEI à un autre selon les caractéristiques des voies et du trafic.

Enfin, il s'agit aussi de revaloriser le régime indemnitaire des contrôleurs des travaux publics de l'État du premier niveau de grade affectés en DIR, des personnels AE et CEE affectés dans les centres d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT), ainsi que ceux affectés dans les services d'ingénierie routière (SIR), qui sont également concernés par des mesures de revalorisation spécifiques.

Classement des CEI et des niveaux de PTETE

Ainsi, 6 catégories de CEI ont été retenues comme représentatives en terme de description de la pénibilité, du caractère dangereux, insalubre ou salissant de certaines tâches, ainsi que de la technicité des missions. Ces catégories ont été définies lors de la préfiguration des DIR sur la base des trafics, des caractéristiques de l'infrastructure routière, et de l'environnement général, générateurs du nombre et du type d'interventions sur le réseau (secteur urbain, péri-urbain, rase campagne). Les spécificités du réseau à l'origine des définitions de ces catégories servent de base à la fois pour la définition d'une PTETE de référence, et pour l'élaboration des organisations du travail et l'identification des sujétions particulières.

Néanmoins, en terme de RI, le ministère s'oriente vers une valorisation moins dispersée que le nombre de catégories de CEI, en retenant, à l'échéance de 2009, 4 classes de PTETE au lieu de 6.

De plus, le classement des CEI sera revu périodiquement en fonction de l'évolution des propositions du réseau et du trafic supporté.

Caractéristiques

1- Au préalable l'administration confirme la garantie du maintien des rémunérations. La mise en œuvre de cette garantie, dont la publication des textes est imminente, permettra, dans les DIR, le paiement des indemnités en 2 fois :

- une première avance sera versée en août ou en septembre à hauteur de 75 % du maintien des rémunérations ;
- le reliquat sera versé en fin d'année 2007 ou en début d'année 2008.

Cette disposition vise à respecter l'engagement ministériel de maintenir les rémunérations.

2- Dans un même temps, une première mesure de remise à niveau immédiate des disparités constatées par type de CEI est effectuée. Il s'agit concrètement de ramener la PTETE des CEI actuellement en dessous de la moyenne servie par catégorie de CEI au niveau moyen de leur catégorie, à savoir :

2007 / remise à niveau	AE	CEE
CEI 1	934	1 118
CEI 2	1 110	1 319
CEI 3	1 350	1 576
CEI 4	1 397	1 629
CEI 5	3 150	3 646
CEI 5+	4 847	5 741

Les agents qui ont un montant de PTETE supérieur à la moyenne du CEI dans lequel ils sont affectés conservent leur niveau actuel de RI. Les agents des CEI situés au dessus de la moyenne de leur catégorie restent au niveau de RI qui leur est actuellement servi.

3- La revalorisation de la PTETE et de la prime de métier se poursuit dans le cadre d'un plan pluriannuel. Elle débute dès 2007, après mise au point des règlements intérieurs, pour se prolonger et atteindre les cibles en 2010.

De nouvelles propositions sont avancées pour tenir compte de demandes exprimées par les organisations syndicales :

- Revalorisation de la PTETE et de la prime de métier, servie de manière égale, aux AE et CEE et OPA affectés comme opérateurs dans les centres d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et/ou dans les PC chargés de la gestion du trafic ; deux niveaux de PTETE sont ainsi définis : un pour les CIGT (et/ou PC) dont le réseau nécessite un travail de nuit conduisant à accroître l'isolement des opérateurs et l'autre pour les autres CIGT (et/ou PC).

CIGT	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
3 x 8	2 800	3 200	4 000	4 500
autres	1 700	2 000	2 500	3 000

- Revalorisation de la PTETE, aux AE et CEE affectés dans les services d'ingénierie routière (SIR)

SIR	<i>2008</i>	<i>2009</i>
AE	2 000	2 200
CEE	2 400	2 640

- Réduction de l'écart, initialement présenté à hauteur de 30%, entre la PTETE servie aux CEE par rapport aux AE, sans toucher à la cible proposée pour les CEE, c'est à dire concrètement en revalorisant le niveau visé pour les AE, en ramenant cet écart à terme à 20% (au lieu de 22% en moyenne initiale en 2007).

- Réduction du nombre de niveaux de PTETE, en ramenant progressivement de 6 à 4 les niveaux de primes servies. Le scénario de revalorisation pluriannuel de la PTETE est présenté dans le tableau ci-dessous.

AE	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>
CEI 1	1 460	1 600	1 950
CEI 2	1 750	1 800	1 950
CEI 3	2 350	2 440	2 700
CEI 4	2 850	2 950	3 250
CEI 5	3 750	4 250	5 400
CEI 5+	5 000	5 080	5 400

CEE	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>
CEI 1	1 820	2 000	2 340
CEI 2	2 210	2 260	2 340
CEI 3	2 990	3 080	3 250
CEI 4	3 640	3 730	3 900
CEI 5	4 810	5 400	6 500
CEI 5+	6 370	6 400	6 500

4- Au delà du plan de revalorisation de la PTETE, l'administration s'engage également à revaloriser, en 2 tranches, l'indemnité de sujétion horaire (ISH).

Dès 2008, une première étape doit porter, de 30% actuellement, à 50%, la majoration des heures de nuit.

En 2009, cette majoration, toujours pour les heures de nuit, sera portée à 70%.

5- Un plan, déroulé sur 2 ans, doit permettre de revaloriser le régime indemnitaire des contrôleurs des travaux publics de l'État du premier niveau de grade affectés dans les DIR. Le nombre de points d'indemnité spécifique de service (ISS) des contrôleurs du premier niveau de grade affectés dans les DIR sera bonifié d'un point dès 2008. Un nouveau point supplémentaire sera ajouté en 2009 à cette bonification. En deux années, la bonification d'ISS attribué au premier niveau de grade du corps portera donc de 7,5 à 9,5 le nombre de points d'ISS des **contrôleurs** des TPE du premier niveau de grade affectés dans les DIR.

6- Enfin, l'administration confirme son engagement de mettre en place, dans les meilleurs délais, un groupe de travail sur la pénibilité du travail de nuit, ses contraintes et ses conséquences et pour en évoquer les résultats en CTPM.

La programmation de l'activité

Depuis la mise en oeuvre de l'ARTT, le principe fondamental dirigeant nos diverses organisations est la programmation du travail. Conformément à l'article 7.1 de l'instruction du 26 juillet 2001 : « *Le principe général est que le travail doit être programmé et organisé afin de respecter les garanties minimales* ».

En conséquence, toute activité prévisible, régulière, ou présentant un caractère répétitif doit être programmée à l'avance. En effet le premier objectif de l'ARTT était d'améliorer les conditions de travail, de santé et de vie des agents :

La programmation du travail offre aux agents la prévisibilité de leur temps de travail et de leur rémunération. Ils peuvent ainsi organiser leur vie privée, sociale ou familiale, en toute tranquillité. En outre, cela implique le respect des garanties minimales qui assurent l'alternance travail/repos et garantissent aux agents des temps de repos quotidiens et hebdomadaires suffisants.

Pour les agents travaillant selon des horaires décalés, la programmation du travail présente un intérêt supplémentaire. Les temps de travail effectués la nuit, les dimanches ou les jours fériés sont bonifiés selon les taux de l'arrêté du 3 mai 2002, réduisant ainsi la durée annuelle du travail. Cette réduction prend la forme de jours de repos, qui correspondent à du temps supplémentaire dont les agents bénéficient en dehors du travail programmé pour leur vie privée ou qui devient disponible pour exécuter des heures supplémentaires en respectant un rythme de travail compatible avec les bornes et quotas de travail fixés par l'ARTT.

Les heures supplémentaires, réalisées à la demande du chef de service, présentent certes l'avantage de procurer soit un complément à la rémunération, soit des jours de repos supplémentaires. Cela est tout à fait normal puisqu'il s'agit d'un travail supplémentaire demandé aux agents. Mais la contrepartie est que, du fait de ce travail supplémentaire, les agents accumulent la fatigue et bénéficient de moins de temps pour leur vie sociale et familiale.

De ce point de vue, il n'est pas possible de ne pas réserver les heures supplémentaires aux situations les plus urgentes, nécessitant une intervention rapide. L'inverse serait contraire à toutes les réflexions menées conjointement par l'administration et les représentants du personnel pour améliorer la prise en compte des effets sur la santé des situations de travail atypiques. Cela constituerait également un retour en arrière sur le principe de prévisibilité du temps de travail et de la rémunération.